

ANNEXE AUX COMPTES

La prorogation de la Fondation d'Entreprise Eurovia a été autorisée par le conseil d'administration du 28 juin 2019 par le préfet des Hauts de Seine suivant arrêté du 25 novembre 2019 publiée au Journal Officiel du 7 mars 2020.
Le montant du programme d'action pluriannuel de cinq ans est fixé à 1 000 000 d'euros par décision du même conseil d'administration du 28 juin 2019.

Les montants à effectuer sont répartis ainsi :

200 000 euros le 01/09/2019
200 000 euros le 01/09/2020
200 000 euros le 01/09/2021
200 000 euros le 01/09/2022
200 000 euros le 01/09/2023

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes sont établis conformément aux règles et principes comptables en matière d'associations et de fondations.

NOTE 2 - COMMENTAIRES

Le fonctionnement et les statuts sont conformes aux prescriptions de la loi n° 90-559 du 4 juillet 1990 sur les Fondations d'Entreprise.

Le compte de résultat retrace les activités de la Fondation au titre de cet exercice.

Le nombre des bénéficiaires de bourses d'études et d'éducation pour l'année scolaire 2020/2021 est de 357 dont :

140 bourses au titre d'une première année d'études supérieures de 72 300 euros,
72 bourses pour une deuxième année d'études supérieures de 38 900 euros,
47 bourses pour une troisième année d'études supérieures de 26 300 euros,
25 bourses pour une quatrième année d'études supérieures de 18 300 euros,
9 bourses pour une cinquième année d'études supérieures de 6 100 euros,
6 bourses INFRA-BAC de 3 000 euros,
58 bourses d'éducation de 33 600 euros.

Ces bourses qui représentent un montant total de 198 500 euros seront versées au cours du 1er trimestre 2021.

Les versements de la Fondation sont garantis par une caution mise en place par Eurovia auprès de Société Générale le 1er septembre 2019
L'encours de cette caution est réduit au fur et à mesure des versements des dotations annuelles d'Eurovia à la Fondation selon le calendrier suivant :

200 000 euros le 01/09/2020
200 000 euros le 01/09/2021
200 000 euros le 01/09/2022
200 000 euros le 01/09/2023

Au 31 décembre 2020 l'encours de cette caution est de 600 000 euros.

NOTE 3 - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCISE

La crise sanitaire covid-19 n'a pas d'impact sur les comptes de l'exercice 2020 de la Fondation.
Au vu de l'activité de la Fondation et de l'échéancier des subventions accordées par son fondateur, précisé dans ses statuts, cette pandémie n'aura également pas d'impact sur l'exercice 2021.